

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

**2022-43- Finances : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- 2031	maîtrise d'oeuvre construction cantine	17 500
- 21578	achat panneaux voirie	1 000
- 2188	fonds livres bibliothèque	150
- 2313	construction nouvelle cantine	<u>200 000</u>
		218 650

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2022-44- Associations locales : demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes**

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées

- par la Bonne Excuse pour son tournoi de tarot du 26 novembre 2022
- par le Comité des Fêtes pour sa soirée Ch'tis du 15 octobre 2022
- par le G'Nilles Club sa soirée Aligot du 05 novembre 2022
- par l'ACCA pour ses boudins du 20 novembre 2022
- par le FARE pour son après-midi dansante du 13 novembre
- par la Foulée pour son week-end théâtre-randonnée
- par l'Amicale des donneurs de sang pour les collectes de mars et octobre et l'après-midi belote du 09 octobre

Elle rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Attribue aux associations locales les subventions suivantes (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)

- 135 € à la Bonne excuse
- 225 € au Comité des Fêtes
- 175 € au G'Nilles club
- 65 € à l'ACCA
- 175 € au FARE
- 225 € à la Foulée Rochetoirinoise
- 175 €+175 €+150 € à L'Amicale des donateurs de sang
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

### **2022- 45- Vérifications réglementaires des bâtiments : avenant au contrat avec Alpes Contrôles**

Le maire rappelle que la commune a confié au bureau d'études Alpes contrôles le contrôle des installations électriques et de gaz, des équipements sportifs et de l'aire de jeux.

Suite à la visite de la commission de sécurité, il apparaît qu'une vérification complémentaire du système de sécurité incendie est nécessaire tous les 36 mois à la salle des fêtes. Il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter cette prestation au contrat avec Alpes contrôles pour la « vérification de ses installations électriques, installations de gaz, équipements sportifs et de loisirs », pour un montant de 380 €HT par visite.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-46- Bibliothèque : frais de déplacement 2022**

Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transport supportés par les agents communaux dans l'exercice de leurs missions et dans le cadre de leurs formations professionnelles. Elle fait part d'une demande de remboursement de frais déposée par la responsable bénévole de la bibliothèque suite à sa participation à une réunion qui s'est tenu le 8 novembre à Saint André le Gaz.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Etend pour l'année 2022 le dispositif de remboursement des frais kilométriques aux bénévoles qui animent la bibliothèque municipale, et selon les mêmes règles applicables aux fonctionnaires territoriaux
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération